

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 29 mai 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.

Présents : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

Absents excusés : M. MALBEC Christian

Secrétaire de séance : Mme NOLLET Catherine

Quorum : 6

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 mars 2023
- **Question 1 :** Programme SEDEL PNRL/Commune de Murs ; Adoption des avenants relatifs aux nouveaux tarifs Energie et Eau
- **Question 2 :** Adhésion au Collectif Prouvènço
- **Question 3 :** Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 ; rénovation de la toiture de la Mairie
- **Question 4 :** Désignation d'un correspondant Incendie Secours
- **Question 5 :** Redevance pour occupation du Domaine Public (RODP) par ORANGE 2019-2020-2021-2022-2023

- Points d'information divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance désigné est Mme Catherine NOLLET

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2023

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 1:

PROGRAMME SEDEL PNRL/COMMUNE DE MURS

ADOPTION DES AVENANTS RELATIFS AUX NOUVEAUX TARIFS ENERGIE ET EAU

Délibéré :

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'une « conseiller.e énergie partagé.e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace.

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour

réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL ENERGIE.

Vu la délibération n°08/2009 du 2 février 2009 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ;
Vu la délibération n°27/2022 du 6 juin 2022 prolongeant l'adhésion à ce programme,
Vu l'adoption par le Comité Syndical du PNRL le 7 février 2023 des nouveaux tarifs d'adhésion au service SEDEL
Considérant le courrier du PNRL en date du 11 avril 2023 précisant ces nouveaux tarifs énergie et eau par avenants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. **D'ADOPTER** ces projets avenants mentionnant les tarifs désormais applicables, à savoir :

Services à la carte	Anciens tarifs Communes	Nouveaux tarifs Communes
SEDEL énergie	2.1 €/hab/an	2.5 €/hab/an
SEDEL énergie et eau	2.4 €/hab/an	3 €/hab/an

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

- **D'INSCRIRE** au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION 2: ADHESION AU COLLECTIF PROUVENÇO

Délibéré :

Par courrier en date du 22 mars 2023, le Collectif Prouvènço propose à la Mairie de Murs d'adhérer à son association moyennant une adhésion annuelle de 70 €.
Cette adhésion comprend un abonnement au magazine trimestriel « Me Dison Prouvènço » ;
Au-delà, elle montre le soutien de la Commune de Murs et renforce le maillage des communes de Vaucluse membres du Collectif.

Celui-ci compte actuellement plus de 1000 adhérents et fédère plus de 150 associations et 100 communes dans tout le territoire de la région Sud PACA.

Considérant l'intérêt fort de la commune à soutenir, protéger, perpétuer, diffuser et promouvoir la langue et la culture provençales de notre Région,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette association et d'accepter de régler l'adhésion annuelle s'élevant à 70 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à l'association Collectif Prouvènço
- **DE REGLER** l'adhésion annuelle fixée à 70 euros
- **D'INSCRIRE** au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION 3 : CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025
RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Délibéré :

Un nouveau dispositif contractuel à destination de l'ensemble des communes vaclusiennes, dénommé « Contrat Vaucluse Ambition » (CVA) a été mis en place pour la période 2023-2025. Ce dispositif, approuvé par délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n°2022-492 du 18 novembre 2022, est destiné à soutenir des opérations d'investissement contribuant à l'aménagement durable du Territoire, à l'amélioration des services publics et à l'attractivité des communes.

La commune de Murs s'est vu attribuer une enveloppe d'un montant de 105 840 € ; il est à préciser que le nombre maximal d'opérations, sur la période contractuelle 2023-2025, est fixé à huit opérations.

Le taux de participation départemental peut atteindre 70 % du montant HT.

Vu l'approbation en date du 18 novembre 2022 par le Conseil Départemental de Vaucluse pour la mise en place du CVA 2023-2025,

Vu le budget communal,

Considérant le courrier du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 6 décembre 2022 actant du lancement de la nouvelle phase contractuelle 2023-2025 et définissant les modalités et les champs de son application,

Considérant que l'une des thématiques éligibles à ce CVA 2023-2025 est de permettre la cohésion sociale et l'accès aux services publics,

Considérant que les travaux de rénovation de la toiture Mairie entrent dans ce cadre,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de la toiture Mairie qui surplombe notamment la cour de l'école primaire de la commune de Murs,

Monsieur Le Maire propose de solliciter le CVA à hauteur de 70 % pour le financement de ces travaux.

Pour ce faire, il propose le plan de financement suivant :

Travaux de Rénovation de la toiture de la Mairie :

Nature de l'opération	Montant HT des travaux	Montant subvention CVA 2023-2025 sollicitée		Autres aides publiques sollicitées	Auto-financement (Budget Commune) en € HT
		Participation en %	Participation en €	Néant	
Rénovation de la toiture de la Mairie	19 400 €	70 %	13 580 €	0 €	5 820 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant le projet, arrêtant les modalités de financement et autorisant le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du CVA 2023-2025
- un tableau de synthèse du plan de financement prévisionnel de l'opération à inscrire au Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025
- une note de présentation du projet, précisant notamment la définition des besoins et des enjeux, l'anticipation des usages et des modes de gestion future, les exigences à respecter (réglementaire, en matière de qualité environnementale ou d'insertion paysagère...), ses aspects techniques... ;
- un devis justifiant du coût estimé du projet
- le plan de financement prévisionnel de l'opération, conforme à l'article L1111-11 du CGCT, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers, ainsi que la part d'autofinancement (hors T.V.A.) du maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur;
- éventuellement, tout autre élément jugé utile à la compréhension du projet (photos, etc...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter le présent projet,
- De solliciter le Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour le projet de rénovation de la toiture de la Mairie de la commune de Murs,
- D'adopter le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Montant HT des travaux	Montant subvention CVA 2023-2025 sollicitée		Autres aides publiques sollicitées	Auto-financement (Budget Commune) en € HT
		Participation en %	Participation en €	Néant	
Rénovation de la toiture de la Mairie	19 400 €	70 %	13 580 €	0 €	5 820 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le CVA 2023-2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION 4 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

DELIBERE :

Le décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider le modèle de la sécurité civile, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Ce correspondant peut sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration des arrêtés, et documents opérationnels du service local incendie et secours qui relève de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Ce correspondant est l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce titre, les assemblées délibérantes doivent désigner parmi les élus un « correspondant incendie et secours ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Philippe BOUYGES, conseiller Municipal, en tant que correspondant incendie et secours

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°5 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR ORANGE
2019-2020-2021-2022-2023

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des télécommunications et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 précisant notamment les modalités de prescription quinquennale de l'article L2321-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, et disposant :

« les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique mentionnée à l'article L-1 se prescrivent par cinq ans,

quel que soit leur mode de fixation,

cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles. »

Considérant que cette redevance peut être réclamée rétroactivement pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 et qu'elle peut être réclamée également pour l'année en cours, à savoir 2023,

Considérant l'échange par mail avec ORANGE, service RODP, en date du 10 mai 2023, où la société ORANGE nous précise que « la redevance d'occupation du domaine public est soumise à la prescription quinquennale », et que, de fait, la commune peut en faire réclamation pour les années 2019,2020,2021,2022 et 2023,

Considérant que dans ce même mail, la société ORANGE, nous a fournit toutes les informations chiffrées

nécessaires au calcul et au recouvrement de cette redevance de façon rétroactive mais aussi pour l'année en cours,

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Un titre par année de régularisation devra donc être émis, ainsi qu'un titre pour l'année en cours.

Le calcul s'effectue comme suit :

Les tarifs de base sont les suivants :

(à multiplier par le coefficient d'actualisation de l'année concernée)

KM AERIEN	KM SOUTERRAIN	M ² EMPRISE AU SOL
40 €	30 €	20 €

Coefficients d'actualisation :

1.35756 pour le calcul de la RODP 2019

1.38853 pour le calcul de la RODP 2020

1,37633 pour le calcul de la RODP 2021

1.42136 pour le calcul de la RODP 2022

1.56490 pour le calcul de la RODP 2023

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE									
Année de redevance	AERIEN		SOUTERRAIN		ARMOIRE (m ²)		TOTAL		
	Km	Montant (€)	Km	Montant (€)	M ²	Montant (€)	Montant (€) (a)	Coefficient multiplicateur (b)	TOTAL (€) (a x b)
2019	12,240	489,60	9,665	289,95	1	20	799,55	1,35756	1 085,43
2020	12,240	489,60	9,665	289,95	1	20	799,55	1,38853	1 110,19
2021	12,240	489,60	9,665	289,95	1	20	799,55	1,37633	1 100,44
2022	12,240	489,60	9,665	289,95	1	20	799,55	1,42136	1 136,44
2023	12,240	489,60	9,707	291,21	1	20	800,81	1,56490	1 256,47
									5 688,97

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :**

30 € par kilomètre et par artère en souterrain, 40 € par kilomètre et par artère en aérien et 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

-D'adopter le calcul de la redevance d'occupation du Domaine Public due par « ORANGE » selon le tableau ci-dessus,

-De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

-D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

-D'autoriser Monsieur le maire à recouvrer ces redevances.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POINTS D'INFORMATION DIVERS

- Travaux voirie et réunion publique de juillet 2023 : Monsieur le Maire rappelle que des travaux de voirie sont prévus sur la commune au cours du dernier trimestre 2023 ; une réunion publique aura lieu fin juillet 2023 pour informer les riverains de cette opération de voirie et de son déroulement. Il précise que ces travaux auront lieu à la fin de l'année afin de ne pas impacter la saison touristique. Il termine en indiquant que les riverains des rues concernées se verront remettre un courrier les informant de la date, heure et lieu de la réunion publique. Une publication sera également faite sur le site et le Facebook de la commune.
- Proposition de changements de points de collecte par le SIRTOM : Monsieur le Maire, après en avoir débattu avec le Conseil Municipal, décide de fixer un RDV à l'organisme afin de discuter de ce projet

Levée de séance à 20h15

Signature du Maire



The image shows the official seal of the Mayor of Murs, Vacluse. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE MURS' at the top and 'VAUCLUSE' at the bottom. In the center, there is a depiction of a building and a figure. Overlaid on the seal is a blue ink signature that reads 'Xavier ARENA'.

Signature du Secrétaire de séance

Mme Catherine NOLLET



The image shows a blue ink signature that reads 'Nollet'.